

ORDONNANCE COLLECTIVE

Nom de l'ordonnance : Effectuer un glucose sanguin pour confirmation par le laboratoire d'une valeur basse ou élevée du glucomètre		Date d'entrée en vigueur : Juin 2016
Incluant un protocole : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Adopté par : CMDP	Date de révision : Juin 2019

PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Infirmières du CISSS Lanaudière;
- Infirmières auxiliaires du CISSS Lanaudière sont autorisées à contribuer à l'application de cette ordonnance après évaluation de l'infirmière et inscription au PTI.

Note : Le terme « infirmière » est utilisé ici à seule fin d'alléger le texte et désigne autant les infirmiers que les infirmières.

ACTIVITÉS RÉSERVÉES DE L'INFIRMIÈRE

Infirmière :

- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

Infirmière auxiliaire :

- Effectuer des prélèvements selon une ordonnance.

SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

- CISSS de Lanaudière.

MÉDECIN RÉPONDANT

En cas de problème ou pour toutes autres questions, contactez le médecin. En établissement, le médecin répondant est le médecin traitant, ou en l'absence de celui-ci le médecin présent au service avec qui l'infirmière travaille durant cette journée ou le médecin de garde assigné.

USAGERS OU SITUATION CLINIQUE VISÉS

Tous les usagers chez qui on effectue une glycémie capillaire par glucomètre.

INDICATIONS ET CONDITIONS

- Obtention d'un résultat associé à une valeur basse ou élevée du glucomètre.

POPULATION	VALEUR BASSE	VALEUR ÉLEVÉE
Nouveau-nés (< 96 heures)	≤ 2,6 mmol/L	≥ 7 mmol/L
Enfants (< 12 ans)	≤ 2,6 mmol/L	≥ 20 mmol/L
Adultes	≤ 2,2 mmol/L	≥ 25 mmol/L

- Inscription des messages « Lo » ou « Hi » indiqués à l'écran du glucomètre;
- Résultats douteux (ex. : discordance entre la présentation clinique et le résultat généré par le glucomètre).

Attention la méthode de mesure en laboratoire sera toujours la méthode de référence pour corrélérer une valeur basse ou élevée.

CONTRE-INDICATIONS

- La détérioration de l'état de santé du patient est une urgence qui doit avoir la priorité sur le prélèvement veineux de confirmation.

INTENTIONS THÉRAPEUTIQUES

- Permettre de valider l'exactitude d'une valeur basse ou élevée générée par un glucomètre en comparant ce résultat à celui d'une glycémie veineuse produit par un instrument du laboratoire central.

LIMITES/RÉFÉRENCES AU MÉDECIN

- Le prélèvement de sang veineux doit être fait immédiatement après l'analyse réalisée avec le glucomètre (≤ 5 minutes) et doit être acheminé le plus rapidement possible au laboratoire central (analyse STAT).

DIRECTIVES

- Lors de l'obtention d'un résultat associé à une valeur basse ou élevée dont l'analyse a été réalisée à l'aide d'un glucomètre :

Afin d'éviter la transmission de faux résultats :

1. Vérifier la qualité du spécimen (exécution du prélèvement);
2. Si possible, vérifier la concordance avec les résultats antérieurs;
3. Si la situation le permet, vérifier que la méthode est toujours sous contrôle (faire un contrôle de qualité).

Effectuer un prélèvement de sang veineux pour confirmer ce résultat par une glycémie faite par une méthode utilisée au laboratoire. Toujours vous référer aux ordonnances collectives/permanentes ou aux protocoles thérapeutiques existants.

ÉTAPES À SUIVRE POUR ORDONNANCE COLLECTIVE ET PROTOCOLE THÉRAPEUTIQUE

DATE : Février 2016

- 1°) ÉLABORATION Nouveau Révision, si oui numéro de l'ancienne version : _____
- Ordonnance collective
 Protocole thérapeutique

TITRE PROPOSÉ : Effectuer un glucose sanguin pour confirmation par le laboratoire
d'une valeur basse ou élevée du glucose

RESPONSABLE DU DOCUMENT : MARJOLAINE BRIDEAU POSTE : 41243

REGROUPEMENTS CLIENTÈLES VISÉS OU SERVICES : CISSS de Lanaudière

- 2°) MOTIFS ET DEMANDEURS DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE OU DU PROTOCOLE THÉRAPEUTIQUE
(résumé du problème vécu et service-s ou département-s concerné-s)

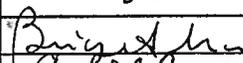
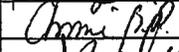
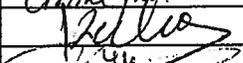
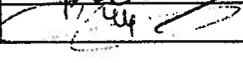
Analyse détoxifiée (ADD) - laboratoire de biochimie
Nord de l'Assemblée

- 3°) CONSULTATION ET APPROBATION DE LA DÉMARCHÉ ENVISAGÉE PAR LES DIFFÉRENTS CHEFS CONCERNÉS
(service-s, département-s, clinico-administratif-s)

Nom	Chef de	Signature	Date
<u>MOISAN BRIGITTE</u>	<u>Biologie Médicale</u>	<u>[Signature]</u>	<u>13 avril 2016</u>
<u>BIREAU POISSIER ANNIE</u>	<u>Biochimiste Clinique</u>	<u>[Signature]</u>	<u>13 avril 2016</u>
<u>DUMASSIN KATHIA</u>	<u>Podiatrice</u>	<u>[Signature]</u>	<u>14 Avril 2016</u>
<u>D'OLVEDRANGO</u>	<u>Xénotérapie</u>	<u>[Signature]</u>	<u>09/05/2016</u>

DATE LIMITE POUR PRÉSENTATION AU COMITÉ DE PHARMACOLOGIE
OU À L'EXÉCUTIF DU CMDP si pas de médicament : _____
(maximum quatre mois après l'approbation des chefs)

4°) APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE OU DU PROTOCOLE THÉRAPEUTIQUE PAR LES MÊMES CHEFS CONCERNÉS (service-s, département-s, clinico-administratif-s)

Nom	Chef de	Signature	Date
MORSAV BRIGITTE	Biologie Médicale		13 avril 2016
BUREAU POINTÉ ANNIE	Biochimie Clinique		13 avril 2016
Dr. messim Cellam	Pédiatrie		18 AVRIL 2016
Dr. Ouédraogo	Pédiatrie		02/05/2016

5°) COMITÉ DE PHARMACOLOGIE : déposé le _____ et accepté le _____
par (signature du président) _____ le _____

6°) COMITÉ EXÉCUTIF DU CMDP : déposé le 20/06/14 et accepté le 20/06/21
par (signature du président)  le 20/06/21

7°) ENVOYÉ POUR NUMÉROTATION À L'INFIRMIÈRE À L'HARMONISATION DES OUTILS LE : ___/___/___

Approbation par la direction des soins infirmiers le ___/___/___ signé par : _____

Approbation par la direction des affaires médicales le 16/6/22 signé par : L. Plante

Comité des formulaires le : ___/___/___

Disponible à la reprographie : ___/___/___

Date d'entrée en vigueur : ___/___/___

Placé sur intranet le : ___/___/___

Confirmation (par courriel) envoyée le : ___/___/___